



Eneco Soleil & Vent Fixe

Carte tarifaire novembre 2023 d'Eneco Belgium SA du Contrat de fourniture d'électricité verte aux particuliers en Belgique.

Tous les prix incluent 6% TVA

Offre valable dans la limite des volumes disponibles (3)



Prix de l'énergie

REDEVANCE FIXE (€ / an)	CONSUMMATION (€cent / kWh)			
	Compteur simple	Compteur double		Compteur excl. nuit
		HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	
65,00	22,35	25,09	20,36	20,36

REDEVANCE FIXE + CONSUMMATION

PARTAGE DE L'ENERGIE
CÔÛT ADMINISTRATIF 65 € / AN / EAN

Coûts externes et taxes sur l'énergie

TARIFS NETS ÉLECTRICITÉ : Utilisation de réseaux de distribution et de transport (montants versés à votre gestionnaire de réseau)	IMPÔTS, TAXES ET MAJORATIONS ÉLECTRICITÉ (fixées par les autorités publiques)
---	--

Gestionnaire de réseau	Frais de distribution (€cent / kWh)				Frais de transport (€cent / kWh)	Tarif gestion des données (€ / an)	Tarif prosumer (1) (€ / kVA / an)
	Simple	Heures pleines	Heures creuses	Excl. nuit			
AIEG	6,17	6,47	4,97	4,37	2,61	23,73	57,38
AIESH	10,44	10,75	6,94	5,95	2,61	15,80	76,14
ORES (Brabant Wallon)	8,63	9,17	5,16	4,17	2,61	13,60	69,66
ORES (Est)	11,46	12,24	6,90	5,52	2,61	13,60	86,32
ORES (Hainaut électricité)	9,44	9,96	6,15	5,17	2,61	13,60	74,34
ORES (Luxembourg)	10,40	11,06	6,30	5,08	2,61	13,60	80,26
ORES (Mouscron)	9,16	9,71	5,75	4,72	2,61	13,60	72,07
ORES (Namur)	9,99	10,60	6,07	4,95	2,61	13,60	77,27
ORES (Verviers)	11,37	12,06	7,08	5,80	2,61	13,60	85,04
RÉGIE DE WAVRE	11,77	12,42	10,01	10,01	2,61	18,62	77,68
SIBELGA(*)	7,46	7,46	5,45	5,45	1,17	10,76	-
TECTEO	9,34	10,37	5,87	5,16	2,61	24,90	67,62

Taxe OSP (obligations de service public), uniquement pour Bruxelles (€ / an)	Redevance de raccordement électricité (Wallonie) (2) (€cent / kWh)
<= 1,44 kVA	0,00
> 1,44 kVA et <= 6 kVA	12,08
> 6 kVA et <= 9,6 kVA	19,33
> 9 kVA et <= 13 kVA	24,30
> 13 kVA et <= 18 kVA	36,38
> 18 kVA et <= 36 kVA	48,46
> 36 kVA et <= 56 kVA	96,93
> 56 kVA et <= 100 kVA	157,47

Gestionnaire de réseau	Tarif de prélèvement (€cent / kWh)		Tarif gestion des données (€ / an)		Tarif capacitaire (€ / kW / an)	Tarif capacitaire (€ / an)	Tarif prosumer (1) (€ / kVA / an)
	Heures normales	Excl. nuit	SMR1(**)	SMR3(***)			
COMPTEUR DIGITAL							
FLUVIUS (GASELWEST)	4,98	3,37	13,39	14,53	48,76	-	-
FLUVIUS ANTWERPEN	3,74	2,60	13,39	14,53	40,03	-	-
FLUVIUS (IMEWO)	4,01	2,83	13,39	14,53	43,51	-	-
FLUVIUS LIMBURG	3,94	2,82	13,39	14,53	37,65	-	-
FLUVIUS WEST	3,82	2,72	13,39	14,53	41,08	-	-
FLUVIUS (INTERGEM)	3,66	2,60	13,39	14,53	39,06	-	-
FLUVIUS (IVEKA)	4,21	2,89	13,39	14,53	45,03	-	-
FLUVIUS (IVERLEK)	3,89	2,78	13,39	14,53	43,67	-	-
FLUVIUS (PBE)	3,65	2,90	13,39	14,53	53,06	-	-
FLUVIUS (SIBELGAS)	4,58	3,23	13,39	14,53	48,12	-	-
COMPTEUR ANALOGIQUE							
FLUVIUS (GASELWEST)	7,41	5,79	13,39	-	-	121,90	50,05
FLUVIUS ANTWERPEN	5,71	4,57	13,39	-	-	100,07	38,56
FLUVIUS (IMEWO)	6,24	5,05	13,39	-	-	108,77	42,12
FLUVIUS LIMBURG	6,08	4,96	13,39	-	-	94,13	41,11
FLUVIUS WEST	6,11	5,02	13,39	-	-	102,70	41,28
FLUVIUS (INTERGEM)	5,77	4,71	13,39	-	-	97,65	38,97
FLUVIUS (IVEKA)	6,38	5,06	13,39	-	-	112,57	43,10
FLUVIUS (IVERLEK)	6,13	5,02	13,39	-	-	109,19	41,38
FLUVIUS (PBE)	6,47	5,72	13,39	-	-	132,65	43,71
FLUVIUS (SIBELGAS)	6,94	5,59	13,39	-	-	120,29	46,87

Contribution Fonds Energie (Flandre) (2) (€ / mois)	Tension basse	Tension moyenne
Tarif standard (domicile)	0,00	181,85
Tarif standard (non domicile)	9,54	181,85
Tarif consommateur protégé	0,00	0,00

Accise fédérale (€cent / kWh)	Droits d'accise spéciaux	Cotisation sur l'énergie
Consommation entre 0 et 3.000 kWh	5,0329	0,2042
Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh	5,0329	0,2042
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4,8188	0,2042
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4,7467	0,2042

Certificats verts et de cogénération en Flandre (€cent / kWh)	Certificats verts en Wallonie (€cent / kWh)	Certificats verts pour Bruxelles (€cent / kWh)
	2,24	
		3,01
		1,73

L'électricité produite se compose à 100 % d'électricité verte issue d'éoliennes et de panneaux solaires d'un parc de production belge. Eneco Soleil & Vent Fixe est un contrat à durée indéterminée pour lequel les prix énergétiques sont fixés pendant la première année. Les prix énergétiques sont majorés d'impôts, taxes et suppléments en vigueur et de tous les frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport ainsi que la contribution énergie verte et/ou cogénération qu'Eneco peut ou doit porter en compte. Les montants repris ci-dessus sont les derniers montants connus. Votre consommation sera toujours calculée sur base des tarifs valables à ce moment-là et, si besoin, de manière rétroactive. Eneco se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles Eneco n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le Client même rétroactivement. Les prix indiqués sont offerts uniquement aux clients particuliers avec une consommation annuelle d'électricité inférieure ou égale à 50 MWh et une connexion basse-tension avec une capacité de connexion jusqu'à 56 kVA. Pour tous les autres cas, Eneco se réserve le droit d'ajuster vos prix. La redevance fixe est un coût annuel par raccordement électrique. Cette redevance est forfaitaire et due intégralement à compter de la livraison, sauf si la législation impose des restrictions ou en dispose autrement. Dans ce cas, la redevance fixe sera due (et restera due) conformément aux dispositions légales applicables. La redevance fixe est imputée sur chaque facture de décompte et/ou de clôture. Partage de l'énergie : si vous optez pour le partage de l'énergie, vous devez informer immédiatement Eneco et le gestionnaire de réseau. Eneco prend en compte que les données de mesure ajustées telles que transmises par le gestionnaire de réseau. Le coût administratif pour le partage de l'énergie est calculé pro rata, à la base du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif.

(*) taux hors terme de capacité : KVA <= 13KVA 28,58 €/an; KVA > 13KVA 57,14 €/an.

(**) SMR1 : régime de mesure mensuel ou annuel.

(***) SMR3 : régime de mesure par quart d'heure.

(1) Tarif capacitaire additionnel pour tous les utilisateurs du réseau possédant une installation de production avec une puissance maximale de 10 kVA valable pour les services Valorisation (voir page suivante) ou Compensation (Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers.) En Flandre, ce tarif est réparti par mois sur base de l'ensoleillement moyen.

(2) Pas soumis à la TVA

Carte tarifaire version 012311 pour la Belgique. / Valable du 1er novembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2023 plus tard. / BC_032_012311_FR_ENECO_POWER_FIX

(3) Conditions particulières de l'offre du Eneco Soleil & Vent Fixe
Offre valable du 1/novembre/2023 au 30/novembre/2023 au plus tard. En raison des incertitudes affectant toujours le marché de l'énergie, seuls des volumes limités de gaz et d'électricité sont disponibles pour la souscription de contrats Eneco Soleil & Vent Fixe durant le mois de novembre. En dépit d'une planification et d'un approvisionnement effectués par Eneco de façon prudente et raisonnable, il est possible qu'en cas de souscriptions massives inattendues, la limite de ces volumes soit atteinte avant la fin du mois novembre. Dans ce cas, Eneco se réserve le droit de ne plus offrir à la souscription le contrat Eneco Soleil & Vent Fixe pour le mois en cours.



Eneco Injection

Carte tarifaire novembre 2023 d'Eneco Belgium SA pour la relivrasion d'électricité par des **particuliers** en Belgique.

Les tarifs d'injection sont exonérés de TVA



Indemnité supplémentaire pour l'injection

PRÉLÈVEMENT ET INJECTION / VALORISATION

INJECTION (€cent / kWh)			
Compteur simple	Compteur double		
	HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	
6,66	6,66	6,66	> Estimation annuelle
4,39	4,39	4,39	> Tarif mensuel
0,074 X BELPEX -2	0,074 X BELPEX -2	0,074 X BELPEX -2	> Formule tarifaire

PARTAGE DE L'ENERGIE: COÛT ADMINISTRATIF 65 € / AN / EAN

Eneco Injection est réservé aux clients qui possèdent une installation de production locale en Belgique d'une puissance maximale de 10 kVA, d'un compteur numérique et/ou d'un compteur bidirectionnel et qui sont liés à Eneco par le biais d'un contrat d'approvisionnement valable.

Les conditions du prélèvement se trouvent à la première page de ce document.

Eneco Injection est un avenant à votre contrat existant à durée indéterminée, dans le cadre duquel le tarif d'injection est variable et soumis à une indexation mensuelle sur la base du paramètre d'indexation Belpex. Vous trouverez de plus amples informations à propos de ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont une estimation tarifaire. D'une part le prix mensuel a été calculé sur la base de la dernière valeur connue de Belpex (10/2023: 86,3963€/MWh). D'autre part, le tarif annuel est estimé basé sur une estimation de la valeur moyenne de Belpex (117,0788€/MWh). Eneco peut modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients assortis à condition que la réglementation y relative soit modifiée ou supprimée, ou à condition que les index concernés changent sur le plan du contenu ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou ne soient plus publiés ou le soient de manière irrégulière. Les montants mentionnés sont les derniers montants connus. Le volume d'injection sera toujours imputé aux montants en vigueur à ce moment, avec effet rétroactif. Eneco se réserve le droit d'adapter ces frais conformément aux modifications apportées au cadre réglementaire. Les adaptations à ces éléments, dont Eneco n'est pas responsable, sont entièrement récupérées sur le client (avec effet rétroactif). Les prix indiqués sont uniquement applicables aux clients avec une consommation domestique et une consommation d'électricité annuelle mesurée inférieure ou égale à 50 MWh et un raccordement basse tension avec une puissance de raccordement de maximum 56 kVA. Dans les autres cas, Eneco se réserve le droit d'adapter votre prix.

"Prélèvement et injection" : L'électricité que vous prélevez du réseau et celle que vous injectez dans le réseau sont facturées séparément. Vous touchez une indemnité pour l'électricité que vous injectez.

"Valorisation" : Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers. Vous injectez davantage d'électricité que vous n'en consommez ? Dans ce cas, vous touchez une indemnité supplémentaire pour l'injection. Ceci est possible avec un compteur bidirectionnel et avec un compteur numérique.

Les services disponibles sont spécifiques à la région.

Carte tarifaire version 012311 pour la Belgique. / Valable du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023 inclus. Uniquement applicable si un contrat d'approvisionnement a été conclu.